

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS**

PROCÈS VERBAL

<u>Nombre de membres en exercice :</u> 14	Séance du 31 janvier 2024
<u>Présents :</u> 12	L'an deux mille vingt-quatre et le trente-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 24 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de
<u>Votants :</u> 13	<u>Sont présents :</u> Catherine LEMAIRE, André LASCAUD, Anna COURTOIS, Emmanuel COURATIN, Bernard BLANCHARD, Marie-Noëlle GENEST, Nathalie MARANDEAU, Barbara OSINIAK, Pascal ZARDET, Luc PORTENSEIGNE, Marcelline GABARD, Angélique POUPEE
	<u>Représentés :</u> Emmanuelle ELLEOUET-HOCDE par Angélique POUPEE
	<u>Excuses :</u> M. GABARD présente à partir de 18h38
	<u>Absents :</u> Thierry ALBERT-DE RYCKE
	<u>Secrétaire de séance :</u> Anna COURTOIS

ORDRE DU JOUR

- Approbation compte-rendu
Compte-rendu de la séance du 12 décembre 2023
- Personnel – Elus-Administration
Démission du conseiller municipal Philippe CACHAU
Création d'un poste CUI-CAE adjoint technique
Cybersécurité : charte informatique
R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
- Bâtiments
Ombrières Espace Beau Soulage
Lancement d'une consultation assistance à maîtrise d'ouvrage pour le bâtiment Hôtel Restaurant les Glycines
- Voirie
- Finances
Ouverture de crédits 2024 budget commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais n°63200
Ouverture de crédits 2024 budget Pôle Santé n° 63204
Restes à réaliser 2023 Budget n°63200
Restes à réaliser 2023 Budget n° 63204
Création d'un budget annexe Hôtel/Restaurant les Glycines
Conseil Départemental : Amendes de Police (rue Chaude)
Renouvellement subvention Conseiller Numérique France Services
- PLU – Urbanisme
CCGR PLUi : orientations PADD
- Intercommunalité
Syndicat Intercommunal à vocation multiple de la région de l'Escotais
Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique : contrat n°3370_05 relatif à l'installation et à l'exploitation d'un réseau WIFI territorial
Syndicat Touraine Propre : convention et mise à disposition sur le domaine public de bornes de lecture
CCGR : Zones d'Accélération de production des énergies renouvelables
Candidature au processus en cours avec la CCGR pour structurer le développement de la commune autour de pôles de vie

- Affaires Scolaires
Dénomination bâtiments scolaires
- Associations
- Agenda
- Affaires diverses

Secrétaire de séance : A. COURTOIS

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023

Pas de remarque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions M. Marandeu (absente de la séance du 12/12/2023) et E. Ellouet-Hocdé)) de ses membres présents et/ou représentés valide le procès-verbal du conseil municipal en date du 12 décembre 2023

PERSONNEL- ELUS-ADMINISTRATION

Objet : Démission du conseiller municipal monsieur Philippe CACHAU - DE 2024 001

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que monsieur Philippe CACHAU élu sur la liste « Agir ensemble pour Saint-Christophe-sur-le-Nais » a présenté par courriel en date du 15 décembre 2023, sa démission de son mandat de conseiller municipal. Monsieur le Sous-Préfet de Chinon a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Philippe CACHAU ne pourra pas être remplacé, la liste ne comportant pas d'autre candidat.

Le tableau du conseil municipal de la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais sera mis à jour et messieurs le Préfet et le Sous-Préfet seront informés de cette modification.

Le conseil municipal prend donc acte de la démission de monsieur Philippe CACHAU en sa qualité de conseiller municipal dont le siège restera vacant.

Objet : Création d'un poste de CUI-CAE - Adjoint Technique - DE 2024 002

Madame Le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences ».

Le parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH)

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Département).

La prescription du parcours emploi compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, préqualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- Le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- De mettre en place des actions d'accompagnement : ex : aide à la prise de poste, périodes de mise en situation en milieu professionnel, etc.
- De le faire bénéficier d'actions de formation.
- De lui désigner un tuteur.
- De lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Le salarié en PEC bénéficie, tout au long de son contrat, d'un accompagnement de son conseiller référent qui comprend :

- un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir
- un suivi durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret dématérialisé
- un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le parcours emploi compétences prend la forme du Contrat Initiative Emploi (C.I.E.) pour le secteur marchand (secteur privé) et du contrat d'accompagnement dans l'emploi C.A.E.) pour le secteur non marchand (secteur public).

Les employeurs publics pouvant conclure un CAE sont les :

- Collectivités territoriales et leurs établissements publics
- Associations
- Entreprises chargées de la gestion d'un service

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent recourir à deux sortes de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) :

- Le CAE conclu dans le cadre du contrat unique d'insertion du secteur non marchand dit CUI-CAE et objet de cette délibération ;
- Le CAE conclu dans le cadre de l'emploi d'avenir dit CAE – emplois d'avenir.

Le CAE est un contrat de travail de droit privé régi par le code du travail

S'agissant du CUI-CAE, il est conclu pour une durée déterminée. Cette durée est de 9 à 12 mois. Il peut être renouvelé pour 6 mois minimum mais sa durée maximale, renouvellements inclus, est de 2 ans. La durée maximale d'un CAE en CDD peut être portée à 5 ans, notamment pour les personnes âgées de 50 ans et plus à la signature du CAE, ou reconnues travailleurs handicapés.

La durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la décision d'attribution de l'aide le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de l'intéressé.

Le titulaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi perçoit un salaire au moins égal au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail accomplies.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est modulée entre 30 % et 60 %. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

Le montant de l'aide à l'insertion professionnelle versée au titre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ne peut excéder 95 % du montant brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée, dans la limite de la durée légale hebdomadaire du travail.

Les embauches réalisées en contrat d'accompagnement dans l'emploi donnent droit à l'exonération :

- Des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales, pendant la durée d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle ;
- De la taxe sur les salaires ;
- De la taxe d'apprentissage ;
- Des participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction.

En ce qui concerne la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais, le recours au CUI-CAE permettra de pourvoir d'adjoint technique attaché au périscolaire et à l'entretien du bâtiment.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la création d'un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec Mission Locale prescripteur et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ *articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*),

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la convention qui sera conclue, avec Mission Locale jointe à la délibération

Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH)

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés :

DÉCIDE

Article 1 :

De créer de créer 1 poste à compter du 1^{er} mars 2024 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » - « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

Article 2 :

D'approuver le contenu du poste dont la fiche de poste est jointe à la présente délibération.

Article 3 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale **de 12 mois renouvelable** expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

Article 4 :

De préciser que la durée du travail est fixée à **35 heures par semaine**

Article 5 :

De préciser que sa rémunération sera fixée sur la **base minimale du SMIC horaire**, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Article 6 :

De préciser que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec **Mission Locale** ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

Article 7 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 8 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la/les convention(s) avec **Mission Locale**, et le contrat avec le salarié.

Article 9 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de mettre en place une charte informatique. Cette charte est avant tout un code de bonne conduite et qui a pour objet de préciser la responsabilité des utilisateurs en conformité avec la législation afin d'instaurer un bon usage des ressources informatiques et des services Internet.

Cette charte ci-annexée précise :

1- Définitions

- 2- Application
- 3- Accès aux ressources informatiques et services Internet
- 4- Règles d'utilisation, de sécurité et de bon usage
- 5- Conditions de confidentialité
- 6 - Respect de la législation concernant les logiciels
- 7 - Préservation de l'intégrité des systèmes informatiques
- 8 - Usage des services internet (Web, messageries, forum...)
- 9 - Analyse et contrôle de l'utilisation des ressources
- 10 - Politique d'utilisation du courrier électronique
- 11- Sanctions

Cette charte s'appliquera à l'ensemble des agents et plus généralement à l'ensemble des personnes, permanentes ou temporaires, utilisant les moyens informatiques de la collectivité ainsi que ceux auxquels il est possible d'accéder à distance directement ou en cascade à partir du réseau administré par l'entité.

Entendu le rapport de madame le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés,

- **APPROUVE les termes de la charte informatique ci-annexée ;**
- **AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Objet : Cybersécurité : charte informatique - DE 2024 003

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de mettre en place une charte informatique. Cette charte est avant tout un code de bonne conduite et qui a pour objet de préciser la responsabilité des utilisateurs en conformité avec la législation afin d'instaurer un bon usage des ressources informatiques et des services Internet.

Cette charte ci-annexée précise :

- 1- Définitions
- 2- Application
- 3- Accès aux ressources informatiques et services Internet
- 4- Règles d'utilisation, de sécurité et de bon usage
- 5- Conditions de confidentialité
- 6 - Respect de la législation concernant les logiciels
- 7 - Préservation de l'intégrité des systèmes informatiques
- 8 - Usage des services internet (Web, messageries, forum...)
- 9 - Analyse et contrôle de l'utilisation des ressources
- 10 - Politique d'utilisation du courrier électronique
- 11- Sanctions

Cette charte s'appliquera à l'ensemble des agents et plus généralement à l'ensemble des personnes, permanentes ou temporaires, utilisant les moyens informatiques de la collectivité ainsi que ceux auxquels il est possible d'accéder à distance directement ou en cascade à partir du réseau administré par l'entité.

Entendu le rapport de madame le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés,

- **APPROUVE** les termes de la charte informatique ci-annexée ;
- **AUTORISE** madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Objet : R.I.F.S.E.E.P. : Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - - DE 2024 004

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal en date du 8 décembre 2017 a adopté le "nouveau" régime indemnitaire R.I.F.S.E.E.P, Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, pour l'ensemble des agents de la collectivité. Le conseil municipal en date du 26 mai 2023 a également adopté l'instauration du régime indemnitaire dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs de la collectivité.

Ce "nouveau" Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une Indemnité liée au Fonction, aux Sujétions et à l'expertise (IFSE) versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et montant proratisé en fonction du temps de travail
- D'un Complément Indemnitare annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de service (CIA) qui est fait l'objet d'un versement en 2 fois au mois de juin et au mois de décembre et ne sera reductible pas automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Madame le Maire propose :

- **De modifier les montants maxima du IFSE de la catégorie C du groupe 2, Adjoints Techniques, ATSEM. Le montant annuel maximum du IFSE retenu par l'organe délibérant en date du 8 décembre 2017 était de 1 080€ ;**
- **De supprimer les groupes de fonctions Attachés territoriaux Catégorie A Groupe 3 et Rédacteurs Catégorie B Groupe 2 ci-dessous, la collectivité ne comportant plus d'agents dans ces groupes de fonctions ;**

TABLEAU groupe de fonctions existant

	Groupe de fonctions	Définition des fonctions de chaque groupe
<i>Attachés territoriaux Catégorie A</i>	<i>Groupe 3</i>	<i>Responsable d'un secteur</i>
<i>Rédacteurs Catégorie B</i>	<i>Groupe 2</i>	<i>Responsable de secteur</i>

Adjointes Techniques territoriaux ATSEM Catégorie C	Groupe 2	Agents ayant le grade d'Adjointes
Adjointes administratif (principal 2ème classe)	Groupe 1	Agents ayant le grade d'Adjointes

Modifications proposées IFSE, et groupes de fonctions

CATEGORIE C - IFSE			
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTES TECHNIQUES TERRITORIAUX ATSEM			
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond de l'Etat d'IFSE en euros (indicatif)
GROUPE 2	Agents ayant le grade d'adjointes	1 200€	10 800€

Le montant de cette indemnité sera versé mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Modifications du tableau des groupes de fonctions

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité	CIA Montant annuel maximum de la collectivité	Total RIFSEEP
Adjointes Techniques territoriaux ATSEM Catégorie C	Groupe 2	Agents ayant le grade d'Adjointes	1 200	600	1 800
Adjointes administratif (principal 2ème classe)	Groupe 1	Agents ayant le grade d'Adjointes	11 340	1 260	12 600

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention M. Gabard), de ses membres présents et/ou représentés ;

- **VALIDE les modifications concernant :**
 - les groupes de fonctions Attachés territoriaux Catégorie A Groupe 3 et Rédacteurs Catégorie B Groupe 2 ci-dessous, la collectivité ne comportant plus d'agents dans ces groupes de fonctions ;
 - L'indemnité liée au Fonction, aux Sujétions et à l'expertise (IFSE) pour le groupe 2 Adjoints Techniques territoriaux ATSEM Catégorie C comme inscrits dans les tableaux ci-dessus ;
- **PRECISE que ces montants seront inscrits dans le budget principal prévisionnel 2024 commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais n°63200 ;**
- **AUTORISE madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE ;**
- **AUTORISE madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

BÂTIMENTS

Ombrières Espace Beau Soulage

Madame le Maire donne la parole à l' élu en charge.

E. Couratin informe les membres du conseil du planning à venir pour l'achèvement du projet « ombrières » situé à l'Espace Beau Soulage :

- Reprise pieds de poteaux : semaine 07
- Raccordement élec panneaux + pose onduleur : semaine 08 et 09
- Bardage aux extrémités : semaine 10
- CONSUEL : semaine 11
- Mise en service de l'installation : semaine 14

Objet : Lancement d'une consultation pour assistance à maîtrise d'ouvrage pour le bâtiment Hôtel Restaurant les Glycines - DE 2024_005

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal en date du 12 décembre 2023 a décidé l'acquisition de la propriété immobilière ancien Hôtel Restaurant les Glycines située 5 place Jehan d'Alluye à Saint-Christophe-sur-le-Nais.

Afin de mener à bien le projet de réhabilitation du bâtiment de l'ancien hôtel restaurant Les Glycines, avec des travaux qui demanderont des investissements importants (rénovation, isolation, restructuration), avec l'ouverture d'un espace dédié intergénérationnel, l'exposition de produits locaux, une salle de restauration et de convivialité et un hébergement (10 chambres) à destination des touristes et éventuellement des salariés, madame le Maire propose de lancer une consultation pour assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour ce faire, 3 cabinets seront consultés :

EXCELLO Denis Clément

AVENSIA

TOKONOMA AGENCY

Vu le rapport de madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention M. Gabard), de ses membres présents et/ou représentés,

- **DECIDE le lancement d'une consultation pour assistance à maîtrise d'ouvrage pour le bâtiment Hôtel Restaurant les Glycines pour le projet de réhabilitation du bâtiment et ce auprès de 3 cabinets comme nommés ci-dessus ;**
- **AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

VOIRIE

Madame le Maire donne la parole à l'adjoint en charge de la voirie.

E. Couratin informe les membres du conseil :

Dépenses en voirie :

- ✓ Devis entreprise COLAS concernant les travaux hydrocarbones à venir situés Les Rochettes pour un montant de 3 774.71€ HT soit 4 529.65€ TTC fléchés investissement voirie CCGR
- ✓ Devis entreprise COLAS concernant les travaux parking rue de la Souricière pour un montant de 16 011.61€ HT soit 19 213.93€ TTC fléchés investissement voirie CCGR
- ✓ Devis entreprise COLAS concernant les travaux des trottoirs rue de la Souricière pour un montant de 20 688.07€ HT soit 24 825.68€ TTC fléchés investissement voirie CCGR
- ✓ Devis entreprise COLAS concernant l'achat de PATA pour les travaux de la voirie communale en globalité pour un montant de 4 840.29€ HT soit 5 808.35€ TTC fléchés fonctionnement voirie CCGR.

Rue Chaude :

Une réunion de concertation publique avec les riverains de la rue Chaude sera organisée le 19 février prochain afin d'échanger sur une programmation de travaux de rénovation de voirie en vue d'améliorer la sécurité et le confort des usagers de la rue.

Plaquette randonnée :

La plaquette randonnée labélisée conseil départemental a été validée et est à l'impression.

Panneaux de randonnées :

Les panneaux ont été reçus et sont en cours d'installation sur le territoire de la commune.

FINANCES

Objet : Engagement de crédits avant le vote du Budget principal primitif commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais n° 63200 - DE 2024 006

Madame le maire rappelle que :

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, en l'absence de vote du budget primitif avant le 1^{er} janvier et jusqu'à son adoption, l'exécutif peut d'une part, être autorisé par l'assemblée délibérante à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

D'autre part, conformément à l'article L. 5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif peut, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations de programmes ou d'engagement ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite du montant des crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget primitif lors de son

adoption.

Considérant qu'en conséquence, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour le budget principal commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2023 ;

Considérant le rapport de madame le Maire tel que suit,

Chapitre opération ou	Crédits votés au budget N-1 (BP + BS + DM)	RAR N-1 inscrits au BP	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en N	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 CGCT
	<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c</i>	<i>d = a + c</i>	
Opération d'équipement n°19 Travaux bâtiments communaux 21- Immobilisations corporelles ; Compte 2135	1 500.00			1 500.00	1 500/ 4 soit 375.00€
Opération d'équipement n°22 Matériel employés communaux 21- Immobilisations corporelles Compte 21578	2 000.00 € +DM3 4 560.00€ +DM4 4162.74€ = 10 722.74€	0 €	0	10 722.74€	10 722.74/4 soit 2680.69€
Opération d'équipement n°925 Réseaux-Voirie 21- Immobilisations corporelles ; Compte 2152	4 000.00 €	0 €	0 €	4 000.00 €	4 000.00 / 4 soit 1 000. €
Opération d'équipement n°50 Cimetière 21- Installations générales,	7 500.00 €	0 €	0 €	7 500.00 €	7 500.00 / 4 soit 1 875.00 €

agencements ; Compte 2135					
Opération d'équipement n°78 Restaurant 23- Immobilisations en cours Compte 237	30 000.00 €	0 €	0 €	30 000.00 €	30 000.00 / 4 soit 7 500.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention M. Gabard), de ses membres présents et/ou représentés,

- **DECIDE d'accepter les propositions de madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;**
- **AUTORISE madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour le budget principal commune de Saint-Christophe-primitif 2024 sur-le-Nais n° 63200 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2023 et ce pour un montant global de 13 430.69€ ;**
- **PRECISE que les crédits d'investissements ci-dessus seront inscrit au budget primitif principal commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais n°63200 pour l'exercice 2024.**

Ouverture de crédits Budget Pôle Santé

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'il n'y a pas nécessité de faire des ouvertures de crédits sur le budget Pôle Santé. L'investissement sur ce budget étant à ce jour terminé.

Restes à réaliser Budget commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais n°63200

Madame le Maire rappelle qu'il convient d'établir les restes à réaliser (RAR) du budget principal commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais n°63200.

Il s'agit des restes à réaliser de la section d'investissement et qui seront pris en compte pour l'élaboration de l'affectation des résultats de l'année N-1 (2023).

Les restes à réaliser contribuent à l'équilibre du budget et correspondent aux dépenses et aux recettes d'investissement engagées et non mandatées ou titrées.

Concernant le budget commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais n° 63200, les RAR pris en compte seront sur la section recette d'investissement.

Ces RAR seront proposé à monsieur le comptable public de la SGC de Joué les Tours une fois les comptes de gestion établis et feront l'objet de délibération lors du vote des budgets.

Restes à réaliser Budget Pôle Santé

Madame le Maire rappelle qu'il convient d'établir les restes à réaliser (RAR) du budget de Pôle Santé n°63204.

Il s'agit des restes à réaliser de la section d'investissement et qui seront pris en compte pour l'élaboration de l'affectation des résultats de l'année N-1 (2023).

Les restes à réaliser contribuent à l'équilibre du budget et correspondent aux dépenses et aux recettes d'investissement engagées et non mandatées ou titrées.

Concernant le budget Pôle Santé n° 63204, les RAR pris en compte seront sur la section recette d'investissement.

Ces RAR seront proposés à monsieur le comptable public de la SGC de Joué les Tours une fois les comptes de gestion établis et feront l'objet de délibération lors du vote des budgets.

Création d'un budget annexe Hôtel Restaurant les Glycines

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Le budget annexe, distinct du budget principal, mais votés par l'assemblée délibérante, doit être établis pour certains services locaux spécialisés : eau, assainissement, notamment pour les plus connus. Le budget annexe a pour objet de regrouper les opérations d'un service ayant une organisation dotée d'une autonomie relative et dont l'activité tend à produire ou à rendre des services. La création d'un budget annexe est obligatoire pour les services à caractère industriel ou commercial. *Les services publics ont la qualité « industrielle et commerciale » si les missions exercées pourraient l'être par des entreprises privées au moyen de recettes provenant, non de taxes, mais d'un prix payé par les usagers, équilibrant ainsi les dépenses. Sont ainsi qualifiés de SPIC par la loi ou la jurisprudence : le service de l'eau, l'assainissement, l'exploitation de pistes de ski, l'exploitation d'un camping ... En principe, les budgets des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, à savoir notamment la redevance perçue auprès des usagers, avec possibilité de versement d'une subvention d'équilibre du budget général vers le BA.*

Compte tenu de la reprise, en 2024, de l'outil potentiellement touristique et commercial de la commune à savoir l'ancien hôtel restaurant les Glycines, il est proposé de créer un budget annexe relatif à l'accueil, la restauration, la création d'un lieu intergénérationnel et l'hébergement sur la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais ;

Une demande de création de ce budget annexe a été déposée auprès du Service de Gestion Comptable de Joué les Tours auquel dépend la commune. Le comptable public donnera son avis. Une délibération devra être prise au retour de l'avis et des données de monsieur le comptable public.

Objet : Conseil Départemental : produits des amendes de police pour les travaux de sécurisation de la rue Chaude à Saint-Christophe-sur-le-Nais - DE 2024 007

Madame le Maire rappelle que le Conseil Départemental, dans le cadre du reversement du produit des amendes police, est chargé de répartir une dotation de l'Etat entre les différentes communes de moins 10 000 habitants. Il s'agit du produit des amendes de police en matière de circulation routière. Pour ce faire, il est proposé de soumettre un dossier de demande de subvention au Service Territorial d'Aménagement (STA) dont la collectivité dépend.

Vu l'article L 2334-24 du CGCT relatif au produit des amendes de police liées à la circulation routière

et destiné aux collectivités territoriales,

Vu les articles R 2334-10 à 12 du CGCT relatifs aux règles de répartition des produits et le type de travaux ayant vocation à être financés avec ces fonds,

Considérant que chaque année l'État établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente.

Considérant que l'instruction des dossiers est confiée aux Départements. Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe, toutes les communes de moins de 10 000 habitants (population DGF) du département.

Considérant que les communes peuvent chaque année faire une demande de subventionnement au titre des amendes de police, pour la mise en œuvre de nouveaux projets de sécurité routière (aménagement de points d'arrêt, aménagements de sécurité des piétons, création de carrefours, installation de signalisation, etc.)

Considérant que dans ce contexte, la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais souhaite adresser au Conseil Départemental d'Indre et Loire un dossier de demande de subvention pour 2024 ;

Considérant que l'opération suivante est concernée :

- **Sécurisation rue Chaude sur la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais :**
 - **Création d'un cheminement sécurisé pour les piétons et riverains, cette rue étant très souvent empruntée par les poids lourds qui passent au ras des habitations ;**
 - **Coût de l'opération 23 313.60€ HT soit 27 976.32€**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres présents et/ou représentés, décide

- **D'AUTORISER madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire dans le cadre du reversement des amendes de police, dotation de l'Etat comme développé ci-dessus,**
- **D'IMPUTER la recette au Budget commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais exercice 2024 n°63200,**
- **D'AUTORISER madame le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.**

Objet : Renouvellement de la convention de subvention au titre du dispositif "conseiller numérique" Vague 2 - DE 2024 008

Madame le Maire rappelle que le contrat du conseiller numérique a été renouvelé en date du 1er septembre 2023 et qu'au vu de la demande de subvention dans le cadre du dispositif Conseiller numérique déposé par la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais, la convention de subvention doit être renouvelé entre la Caisse des dépôts et consignations et la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais.

Ce dispositif permet à la commune de percevoir une subvention afin de financer l'emploi à temps plein d'un Conseiller numérique.

Cette convention a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien sous forme de subvention versée par la Caisse des dépôts et consignations pour le compte de l'Etat et consignations et la commune dans le cadre du dispositif Conseiller numérique.

Vu le rapport de madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et/ou représenté,

- **APPROUVE les termes de la convention de subvention au titre du dispositif "conseiller numérique" Vague 2 entre la Caisse des dépôts et consignation pour le compte de l'Etat et la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais, ci-annexée ;**
- **AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

PLU – URBANISME

CCGR PLUi :

Madame le Maire fait un point sur l'avancée du PLUi et informe les membres du conseil que des ateliers de travail se déroulent le 1^{er} février prochain pour déterminer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

INTERCOMMUNALITE

Syndicat Intercommunal à vocation multiple de la région de l'Escotais

Madame le Maire donne la parole à l'adjoint en charge.

A Lascaud informe les membres du conseil que les réparations qui avaient été faites en automne sur la station d'épuration au niveau des soudures n'ont pas tenu et qu'il faut recommencer.

Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique : contrat n°3370_05 relatif à l'installation et à l'exploitation d'un réseau WIFI territorial

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L.1425-1, I alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals qu'après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals et en avoir informé l'Autorité de régulation des communications électroniques.

L'article L.1425-1, I, alinéa 8 du même code dispose, en outre, que cette insuffisance d'initiatives privées doit être constatée par un appel public à manifestation d'intentions, déclaré infructueux.

Dans ce contexte, le Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique a donc publié sur son site internet et au BOAMP le 15 juin 2018, un appel à manifestation d'intentions ayant pour objet d'identifier une ou plusieurs initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals en services de communications électroniques, consistant principalement dans la fourniture au public et notamment des touristes d'un service d'accès à internet gratuit par hot spots Wifi en différents points du territoire bi-départemental et de fédérer, le cas échéant, les réseaux existants au sein d'un portail captif unique.

L'infructuosité de cet appel public à manifestation d'intentions et donc la carence d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals sur le territoire du Syndicat a été constatée par délibération du conseil syndical du Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique en date du 2 octobre 2018, laquelle a été transmise à l'ARCEP.

C'est dans ce contexte que le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique a décidé de prendre en

charge le service public de fourniture de services de communications électroniques à travers le déploiement et l'exploitation d'un réseau WiFi sur les sites et les lieux touristiques situés sur son territoire, et s'est déclaré opérateur auprès de l'ARCEP conformément à l'article L. 33-1 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE).

Aux termes d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, le Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique a confié, par un marché public, à une société, la mise en place et la maintenance de ce réseau. Plus précisément, la société a pour missions :

- La fourniture, l'installation, la configuration et le raccordement pour chaque site de l'ensemble des équipements actifs (point d'accès WiFi, routeurs, contrôleurs, commutateurs...) et passifs (câblage, armoires techniques, alimentation électrique, injecteurs, accessoires de fixations, prises électriques, etc...) nécessaires à la mise en place de la solution WIFI,
- L'exploitation des installations WiFi des sites touristiques, leur maintien en conditions opérationnelles et l'infogérance associée,
- La fourniture, l'installation et la configuration de l'infrastructure centralisée (serveurs, routeurs, commutateurs, logiciels associés...) nécessaires à la mise en place de la solution wifi, du stockage et du traitement de la donnée,
- L'exploitation et l'hébergement de l'infrastructure centralisée, son maintien en conditions opérationnelles et l'infogérance associée,
- La mise en place et l'exploitation d'un portail captif hébergé sur l'infrastructure centralisée permettant aux usagers de se connecter.

Conformément à la délibération en vigueur, les tarifs des services proposés aux clients finals ont été approuvés par le conseil syndical.

L'étude de faisabilité technique (avant-projet détaillé) pour la mise en œuvre d'un réseau wifi sur le périmètre ou une partie du périmètre géographique de l'Usager a été réalisée et approuvée par les Parties .

Ainsi, le présent contrat entre le Syndicat ouvert Val de Loire Numérique et la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais a donc vocation à préciser les conditions juridiques, techniques et financières dans lesquelles le Fournisseur installe et exploite un réseau wifi sur le tout ou partie du site de l'Usager, conformément à l'étude précitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés décide de se renseigner plus avant et de sursoir à cette décision lors d'un prochain conseil municipal.

Objet : Syndicat Touraine Propre : convention et mise à disposition sur le domaine public de bornes de lecture Avenant n°1 - DE 2024 009

Madame le Maire rappelle que la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais s'est engagée à promouvoir la lecture sous toutes ses formes et accessibles à tous les publics.

Dans ce cadre, elle a accepté la mise à disposition par le Syndicat Touraine Propre d'une borne Livr'Libre, installée sur la commune.

Le présent avenant à la convention détaille la cession de la borne conclue entre le Syndicat Touraine Propre et la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais.

Pour ce faire, il est convenu ce qui suit par convention :

Article 1 : cession des bornes à titre gratuit

Article 2 : engagement du Syndicat à continuer de référencer sur son site internet la borne livr'Libre et de fournir gracieusement des autocollants livr'Libre à la commune

Article 3 : engagement de la commune à coller les autocollants et veiller au bon entretien de la borne

Article 4 : Responsabilités : le syndicat est totalement déchargé de responsabilité...

Article 5 : litiges : règlement à l'amiable, à défaut soumis au Tribunal Administratif d'Orléans

Vu le rapport de madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés,

- **APPROUVE les termes de la convention de gestion et mise à disposition sur le domaine public de bornes de lecture Avenant N°1 entre le Syndicat Touraine Propre et la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais ci-annexée ;**
- **AUTORISE madame le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.**

Zone d'Accélération d'Énergie Renouvelables (ZAER)

Dans le cadre de la loi APER, promulguée le 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables, qui vise à déployer massivement les énergies renouvelables sur le territoire français dans les années à venir, il est demandé aux communes de renseigner sur le territoire des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables.

Le Ministère de la Transition énergétique, avec l'appui du Cerama et de l'IGN a mis en ligne une nouvelle version du portail de planification des énergies renouvelables qui permet l'enregistrement des zones à déterminer et qui seront transmises au référent préfectoral, avec un jeu plus complet et un tableau de bord personnalisé pour chaque élu en charge.

Une réunion de travail se déroulera en mairie le 7 février prochain avec messieurs A. Lascaud, E. Couratin, B. Blanchard et madame le Maire.

Candidature au processus en cours avec la CCGR pour structurer le développement de la commune autour de pôles de vie.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal (suite à la proposition de CCGR) de la candidature de la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais afin de se rattacher au processus de l'Opération de Revitalisation Territoriale Petite Ville de Demain (ORT) en cours avec la Communauté de Communes de Gâtine Racan entre les communes de Neuvy-le-Roi, Neuillé-Pont-Pierre et Saint-Paterne-Racan.

Au vu de l'importance de l'amélioration et du développement des petites communes de ce territoire, cette initiative est une excellente opportunité pour contribuer à l'avancement de Saint-Christophe-sur-le-Nais.

Les enjeux des communes voisines sont identiques et présentent une continuité urbaine sans pour autant se rattacher ensemble. Il existe une réelle cohérence territoriale dans le bassin de vie urbain Saint-Christophe/Saint-Paterne. Aujourd'hui, il est essentiel d'impliquer les acteurs locaux, les habitants et les différentes parties prenantes dans cette démarche participative à mettre en place dans ce processus de Petite ville de Demain.

Il est important de prendre conscience des nombreux objectifs auxquels les petites villes font face, notamment en matière d'urbanisme, d'environnement, d'économie locale et de qualité de vie pour les habitants du territoire.

Jeudi 25 janvier dernier, Madame le Maire explique qu'une réunion de présentation de candidature s'est déroulée au Prism de la CCGR en présence notamment du directeur de la DDT, des maires des 3 autres communes, de l'agent CCGR en charge du dossier et des directrices de services de 2 communes, dont celle de Saint Christophe.

A la suite de cette présentation, un avis favorable a été donné par le directeur de la DDT avant présentation à Monsieur le Sous-Préfet de Chinon. La DGS de la commune de Saint Christophe rencontrera le 1^{er} février l'agent en charge du dossier de la CCGR afin de finaliser le dossier avant transmission à la DDT par la CCGR pour aval de monsieur le Sous-Préfet de Chinon.

Objet: Dénomination bâtiments scolaires - DE 2024 010

Madame le Maire rappelle que comme annoncé lors de la cérémonie des vœux le 14 janvier dernier, il a été mis à disposition des parents d'élèves à l'école communale et le jour de la cérémonie à destination de tout public, des feuillets avec des « propositions de noms et autres idées de noms » pour consultation.

A l'issue de ces propositions exprimées, il ressort les noms de :

Jean Poussin : 43
Elisabeth Le Port : 12
Olympe de Gouges : 13
Louise Michèle : 7
Claude Ponti : 7
Henri IV : 2
Pauline Kergomard : 3
Marianne : 4
Ecole du Val-Riant : 2
Val Joyeux : 1

Madame le Maire invite les membres du conseil à se prononcer à bulletin secret. Les membres du conseil sont d'accord à l'unanimité.

Le conseil Municipal, après avoir procédé par vote à bulletin secret de ses membres présents et/ou représentés,

- **DECIDE de retenir le nom de JEAN POUSSIN, ancien maire de la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais par 7 voix pour (3 voix pour Elisabeth LEPORT, 1 voix Saint Christophe, 1 bulletin blanc, 1 contre) pour la dénomination des bâtiments scolaires communaux.**
- **AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Objet : Ouverture de crédits 2024 Budget principal commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais n° 63200 Annule et remplace la délibération N° DE 2024 06 pour erreur matérielle - DE 2024 011

Délibération qui annule et remplace la délibération N° DE_2024_06 transmise en Préfecture le 08/02/2024 et ce pour erreur matérielle.

Madame le maire rappelle que :

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, en l'absence de vote du budget primitif avant le 1^{er} janvier et jusqu'à son adoption, l'exécutif peut d'une part, être autorisé par l'assemblée délibérante à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

D'autre part, conformément à l'article L. 5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif peut, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations de programmes ou d'engagement ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite du montant des crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. **Considérant** qu'en conséquence, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour le budget principal commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2023 ;

Considérant le rapport de madame le Maire tel que suit,

Chapitre opération	ou	Crédits votés au budget N-1 (BP + BS + DM)	RAR N-1 inscrits au BP N	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en N	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 CGCT
		<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c</i>	<i>d = a + c</i>	
Opération d'équipement n°19 Travaux bâtiments communaux 21- Immobilisations corporelles ; Compte 2135		1 500.00			1 500.00	1 500/ 4 soit 375.00€
Opération d'équipement n°22 Matériel employés communaux 21-		2 000.00 € +DM3 4 560.00€ +DM4 4162.74€ = 10 722.74€	0 €	0	10 722.74€	10 722.74/4 soit 2680.69€

Immobilisations corporelles Compte 21578					
Opération d'équipement n°25 Réseaux-Voirie 21- Immobilisations corporelles ; Compte 2152	4 000.00 €	0 €	0 €	4 000.00 €	4 000.00 / 4 soit 1 000. €
Opération d'équipement n°50 Cimetière 21- Installations générales, agencements ; Compte 2135	7 500.00 €	0 €	0 €	7 500.00 €	7 500.00 / 4 soit 1 875.00 €
Opération d'équipement n°78 Restaurant 23- Immobilisations en cours Compte 237	30 000.00 €	0 €	0 €	30 000.00 €	30 000.00 / 4 soit 7 500.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention M. Gabard), de ses membres présents et/ou représentés,

- **DECIDE** d'accepter les propositions de madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour le budget principal commune de Saint-Christophe-primitif 2024 sur-le-Nais n° 63200 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2023 et ce pour un montant global de 13 430.69€ ;
- **PRECISE** que les crédits d'investissements ci-dessus seront inscrit au budget primitif principal commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais n°63200 pour l'exercice 2024.

AGENDA

Le prochain conseil d'école se déroulera le mardi 20 février 2024 à 18h00

La commission culture prévue le 6 février est reportée au 15 février 2024 à 18h30 avec comme ordre du jour la programmation culturelle.

Une réunion concernant la ZAER se déroulera avec l'ensemble des membres du conseil après la réunion de travail prévue le 7, le lundi 12 février 2024 à 18h30.

Prochain conseil municipal le mardi 27 février 2024 à 18h30.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire présente le travail réalisé par l'association Histoire et Patrimoine :

- ✓ Sur le tableau de la résurrection du Christ peint par Mathurin Bonnecamp.
- ✓ Sur les tombes des poilus qui ont été répertoriées. Les tombes seront entretenues et une plaquette rappelant leur rôle pendant la guerre de 14/18 sera installée sur les tombes.

B. Blanchard demande ce qu'il en est de l'adressage. Madame le Maire répond que des précisions seront données lors du prochain conseil municipal de février.

Fin de séance 20H28